

Commune de Donzenac

Arrêté n° 0001-10/2018

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donzenac

Le Maire de la Commune de Donzenac (Corrèze),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0007-12/2015 du 11 décembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée n° 5 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 04 mai 2017 prescrivant la soumission du projet de révision allégée n° 5 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0002-06/2018 du 08 juin 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 5 du PLU en vue de sa soumission à l'évaluation environnementale par la MRAE et à l'examen conjoint des personnes publiques associées pour avis ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu d'examen conjoint des personnes publiques associées du 13 septembre 2018 ;

Vu la décision de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 05 septembre 2018 désignant M. Jérôme Sagne, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 5 du PLU de la commune de Donzenac **du lundi 29 octobre 2018, 14h, au vendredi 30 novembre 2018, 17h30.**

Article 2 : M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Jérôme Sagne en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Donzenac et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont consultables pendant les horaires d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jérôme Sagne, Commissaire Enquêteur, Mairie, Place de la Liberté, 19270 Donzenac.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les délibérations du Conseil Municipal susvisées,
- Le présent arrêté,
- L'avis au public,
- Une notice de présentation du projet,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les plans de zonage,
- La décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2018/...

Application agréée E-legalite.com

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune (<http://www.donzenac.correze.net>).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie@donzenac19.fr , en indiquant impérativement la mention « A l'attention du commissaire-enquêteur » en objet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les permanences du Commissaire Enquêteur au cours desquelles il recevra le public en Mairie sont les suivantes :

- Lundi 29 octobre 2018, de 14h à 17h30 ;
- Samedi 17 novembre 2018, de 10h à 12h ;
- Vendredi 30 novembre 2018, de 14h à 17h30.

Article 5 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Donzenac et sur les lieux.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur les lieux.

Ces publicités seront certifiées par le Maire de Donzenac.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête en temps opportuns.

Enfin, le présent arrêté, l'avis au public et le dossier d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.donzenac.correze.net>.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Sous-Préfet de Brive. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 5 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire.

Article 10 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Donzenac, le 08 octobre 2018

Le Maire,

Yves Laporte



Date d'affichage : **09 OCT. 2018**

Date de transmission au contrôle de légalité :

09 OCT. 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2018

Application agréée E-legalite.com

5001 12 3 0

5001 12 3 0

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2018

Application agréée E-legalite.com

21_EP-019-211907209-20181008-ADM_001_10_